

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du lundi 26 novembre 2012**  
~~~~~

ZAC LA CROIX - ACHAT PARCELLE F838.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Madame Monique GIBERT, M. Pascal DELIEUZE -M. François DAUDE suppléant de M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. Claude CARCELLER à M. Bernard JEREZ, M. Michel COUSTOL à M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, Mme Catherine JOSIEN à M. Louis VILLARET

Excusés : M. Jérôme CASSEVILLE, Mme Florence QUINONERO

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, Monsieur Christian DOUCE

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 19 mars 2007 par laquelle le Conseil communautaire a voté favorablement pour la définition du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix, commune de Gignac,

Vu la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil communautaire a modifié et approuvé le dossier de création,

Vu que les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération, à la mise en compatibilité du POS et à l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), se sont déroulées en mairie de Gignac du 10 avril 2012 au 15 mai 2012,

Vu l'avis favorable et sans réserve du commissaire enquêteur en date du 12 juin 2012 et la déclaration de projet du Conseil communautaire du 25 juin 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-III-058 du 11 juillet 2012 déclarant d'utilité publique la Z.A.C La Croix et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation,

Vu que M. BARTOLOME est propriétaire de la parcelle F838 d'une superficie de 835m², située en zone agricole,

Vu que cette parcelle figure dans l'arrêté de cessibilité du 11 juillet 2012,

Vu que conformément au code de l'expropriation, M. BARTOLOME a reçu la notification de l'offre indemnitaire pour l'achat de la parcelle F838 pour une valeur de 14 654€, correspondant à l'estimation du service des évaluations domaniales en date du 13 août 2012 et comprenant :

- Indemnité principale : 12 525€
- Indemnité de réemploi : 2 129€

Vu que M. BARTOLOME est d'accord pour vendre au prix fixé par France Domaines.

Considérant que cette parcelle est nécessaire à la réalisation de la troisième tranche de la Z.A.C La Croix,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'acquérir la parcelle F838 d'une superficie de 835m² appartenant à M. BARTOLOME pour un montant de 14 654€ soit 12 525€ d'indemnité principale et 2 129€ d'indemnité de réemploi,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 737 le 30/11/12
Publication le 30/11/12
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 30/11/12
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20121126-lmc126783-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET